Arrêté	Objet	Date	Page
26/2020	Arrêté Municipal Temporaire portant réglementation de la circulation et du stationnement **rue Kléber**	**16/01/2020**	**39**

Le Maire de la Ville de THANN (Haut-Rhin)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants ainsi que L 2452-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 et R 325-1 à R 325-13 ;

Vu le Code la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-12 à 131-18 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et l'arrêté ministériel du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté municipal permanent réglementant la circulation et le stationnement au droit des chantiers exécutés sur les voies communales, départementales et sur la route nationale ;

Considérant **le stationnement d'une grue pour le déchargement de matériel, pour des travaux d'assainissement réalisés par l'entreprise SCHNEIDER, au 94 rue Kléber,** il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRETE :

Article 1 : **L'entreprise SCHNEIDER est autorisée à stationner une grue pour décharger du matériel pour des travaux d'assainissement, du lundi 20 au mardi 28 janvier 2020, sur 2 demi-journées au 94 rue Kléber. Les travaux devront débuter uniquement à partir de 9h00. Le stationnement de tous véhicules sera interdit de part et d'autre du chantier.**

Article 2 : **Pour les besoins d chantier, la chaussée sera rétrécie. La circulation des véhicules sera maintenue avec une vitesse limitée à 30km/h.**

Article 3 : **Les piétons devront prendre le trottoir d'en face.**

Article 4: **L'entreprise chargée des travaux informera les riverains et effectuera la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de chantier conformément aux instructions interministérielles relatives à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi qu'au Code de la voirie routière. A la fin des travaux, les panneaux de signalisation resteront en place jusqu'à la remise en état complète de la chaussée par l'entreprise (responsable travaux : Monsieur Jacques Schneider tél : 06.12.80.63.29)**

Article 5 : **Le pétitionnaire (entreprise ou bénéficiaire du chantier) est tenu d'afficher une copie du présent arrêté de part et d'autre du chantier sur la signalisation qu'il aura mise en place. Il devra également se référer à l'arrêté municipal permanent n° 175/2017 du 02/05/2017 sur la circulation et le stationnement au droit des chantiers sur les voies communales, départementales et sur la route nationale.**

Article 6: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. Les véhicules en stationnement gênant pourront, le cas échéant, faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 7: La Directrice Générale des Services de la Ville de THANN ainsi que les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles.

Article 8: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et ce, sans préjudice de la possibilité d'introduire dans le même délai un recours gracieux.

Thann, le 16 janvier 2020
Il est certifié que le présent arrêté est devenu exécutoire
par notification ou affichage
en date du : **17 janvier 2020**

Le Maire,
par délégation

VILLE DE THANN (Haut-Rhin) MAIRIE

Charles VETTER
Adjoint au Maire

Transmis à :
- **SCHNEIDER (schneider.tp@orange.fr)**
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de THANN
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de THANN
- Police
- SMTC
- Monsieur CATY, Directeur des Services Techniques
- CTM
- Cabinet du Maire
- Charles VETTER, Adjoint au Maire
- Archives Mairie